

Les aides CAF à la formation BAFA

Session de formation générale : aide exceptionnelle CAF63 reconduite en 2022.

La CAF 63 peut accorder une aide financière exceptionnelle pour 2021 de 100€, dans la limite du montant restant à la charge du stagiaire. Il n'y a pas de condition de ressources, ni d'âge.

Pour cela le stagiaire doit remplir les conditions d'attribution suivantes :

- Résider dans le Puy de Dôme,
- Etre inscrit à la session de formation générale BAFA,
- Compléter, signer et adresser le formulaire à la caisse d'Allocations familiales, au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est obligatoire de transmettre un RIB au nom du stagiaire.

Pour télécharger le [Formulaire](#)

Retourner cette demande dûment complétée et signée à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme

Service des Aides Financières Individuelles

2 rue Auger – CS 25010

63032 Clermont-Ferrand cedex 09

Pour rappel : Session d'approfondissement, aide nationale

L'aide est versée au stagiaire (fournir un Rib au nom du stagiaire). Son montant est de **91,47€** majoré de **15,24€** s'il s'agit d'une session centrée sur l'accueil du jeune enfant, soit **106,71 €**. Il n'y a pas de condition de ressources, ni d'âge.

Vous devez effectuer la session d'approfondissement (BAFA 3) dans un **délaï maximum de 30 mois** suivant la session de formation générale (BAFA 1) sauf dérogation (à transmettre).

Les demandes doivent être adressées au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'inscription au stage

Pour [Télécharger le formulaire](#)

Retourner cette demande dûment complétée et signée à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme

Service des Aides Financières Individuelles

2 rue Auger – CS 25010

63032 Clermont-Ferrand cedex 09